



REGLEMENT INTERIEUR DE RESTAURATION SCOLAIRE Cantine Municipale /Année scolaire 2023-2024

Article 1 – Présentation du service de restauration scolaire

La cantine scolaire est municipale, elle a été créée pour rendre service aux familles qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas reprendre leurs enfants pour le repas de midi (en fonction des places disponibles).

Pour la rentrée 2023-2024, le service de restauration scolaire fonctionne sur un mode de liaison chaude. Les repas seront confectionnés par la cuisine du Centre de Formation Multi Métiers de Reignac (CFM). Ils seront composés de 85 % de produits frais et 15 % de produits bio. Ils seront livrés en fin de matinée par la Commune de Val de Livenne.

Article 2 – Tarifs et modalités d'inscriptions

Le prix du ticket de cantine est fixé annuellement par le Conseil Municipal, il est affiché comme il se doit en Mairie. Pour la période 2023-2024 le prix du repas est porté à **2.90 € TTC** (délibération du conseil municipal du 12 juillet 2023). **La Commune ne répercute pas sur les familles l'intégralité du prix du repas facturé par le CFM, ni le coût du transport effectué par la Commune de Val de Livenne:**

Prix du repas TTC facturé à la Commune par le CFM de Reignac	3.38 €
Livraison/repas facturée à la Commune par la commune de Val de Livenne = 2380 € en2022-2023*	0.87 €
TOTAL à la charge de la Commune	4.25 €
Prix du repas de cantine vendu aux familles par la Commune de Pleine-Selve	2.90 €
Part restante à la charge de la commune (non répercutée sur les familles)	1.35 €

*2380 € / 136 jours d'école = 17.50 € de transport par jour / 20 repas en moyenne par jour = 0.87 € de transport par repas.

Chaque fin de mois vous recevrez un Avis des Sommes à Payer (ASAP) qui vous sera adressé par le centre Editique de Rennes (35) ainsi que le relevé des repas consommés par votre (vos) enfant (s) que nous vous ferons passer par l'intermédiaire de l'école. **A réception de l'ASAP les familles devront s'acquitter du montant dû dans les meilleurs délais.**

Pour davantage de fluidité dans le traitement des règlements, la municipalité souhaite privilégier le prélèvement (un grand nombre de parents y adhèrent déjà). Il simplifie les échanges et limite le risque d'oublis ou de retard.

Bien entendu cette décision vous appartient et les autres modes de règlements sont toujours à votre disposition :

- En espèce dans un bureau de tabac agréée,
- Par chèque adressé à : SGC (service de gestion comptable) Pôle recettes - 365 Av Boucicaut -ZA Parc Aquitaine – 33240 ST ANDRE DE CUBZAC (précisez au dos du chèque les réf : n° ASAP et n° Bordereau).
- Par prélèvement (retourner à la Mairie le mandat SEPA complété et signé ainsi qu'un RIB)
- Par carte bancaire par internet - site www.payfip (en utilisant les codes figurant sur l'ASAP)

Article 3 – Inscription et conditions d'admission

L'ensemble des élèves inscrits, aura la possibilité d'utiliser le service de restauration scolaire, tant que la capacité d'accueil sera suffisante.

L'inscription à la cantine est à renouveler chaque année, et ne sera prise en compte que si la famille est à jour de tous les règlements de l'année scolaire précédente.

Article 4 – Absences

Les familles doivent **IMPERATIVEMENT AVERTIR la MAIRIE et l'ECOLE** de l'absence d'un enfant et aussi **informer de la date de sa reprise**, afin de nous permettre de commander à nouveau les repas.

Toute absence programmée ou non devra être indiquée à la Mairie, le jour même avant 9h. Tout repas déjà commandé sera facturé.

Article 5 – Régimes alimentaires pour raisons médicales et allergies alimentaires – Traitements médicaux

Les régimes alimentaires pour raisons médicales ou liés à des intolérances alimentaires doivent être signalés à la Mairie ainsi qu'auprès de l'enseignante, afin de voir dans quelles conditions l'enfant peut être accueilli à la cantine (PAI). De manière générale les agents communaux ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux enfants (même accompagnés d'une ordonnance médicale).

Article 6 – Fonctionnement du service pendant le temps du repas

- **A) - Hygiène :**

Au début de chaque semaine les enfants devront être munis d'une serviette de table propre et marquée à leur nom. Elle leur sera restituée le vendredi pour être lavée.

- **B) – Hygiène**

Si des mesures sanitaires spécifiques étaient de nouvelles mises en place, vous ne fourniriez pas de serviettes de tables, la municipalité y pourvoirait à l'aide de fournitures jetables.

- **Discipline :**

La fourniture de repas aux enfants est un service communal non obligatoire. Les enfants devront observer une attitude calme et ordonnée, **ils ne devront pas dégrader les jeux, mobiliers et locaux**. La grossièreté, l'agression physique ou morale ne sont pas admises. En conséquence, un enfant qui pose des problèmes de discipline pourra, après deux avertissements restés sans effets, être exclu des effectifs du service de restauration scolaire. Ces sanctions seront notifiées aux familles par le Maire.

Article 7 – Affichage

Un exemplaire du présent règlement est affiché à la cantine.

Article 8 – Notification et adhésion

L'utilisation de ce service municipal entraîne la pleine et entière adhésion des parents et des enfants au présent règlement. Les réclamations, remarques ou suggestions sont à formuler par écrit à Monsieur le Maire.

Le Maire, Jean-Jacques LAISNE.



Mairie de Pleine – Selve, 22 Le Bourg – 33820 PLEINE – SELVE

Tél : 05.57.32.63.30 / e-mail : mairie.pleine-selve@wanadoo.fr

Secrétariat - Accueil au public : Lundi : 8h00 à 13 h et 14h à 17h et Mardi /Jeudi / Vendredi : 8h00 à 13h.

Commune de PLEINE – SELVE

INSCRIPTION au SERVICE de RESTAURATION SCOLAIRE

Règlement Intérieur de la Cantine Scolaire Municipale – Année 2022-2023

Partie à détacher et à retourner en Mairie

Au plus tard le 19 août 2022

Je (nous) soussigné (s) :

Père :

Demeurant :

.....

Tél fixe : Mobile :

e-mail :

Mère :

Demeurant :

.....

Tél fixe: Mobile :

e-mail :

Identification du (des) enfant (s):

Nom	Prénoms	Niveau / Section

Je (nous) **ATTESTE (ATTESTONS) avoir pris connaissance et accepter les modalités du présent règlement intérieur sans aucune restriction.**

Joignons le mandat de prélèvement SEPA complété, accompagné du RIB pour la mise en place du prélèvement mensuel des frais de restauration scolaire (1).

(1) Cette mention ne concerne pas les familles ayant déjà opté pour le prélèvement, à moins d'un changement de RIB.

A, le 2023.

(*) Signatures précédées de la mention « **Lu et Approuvé** »

(*) Le Père,

(*) La Mère,

